



## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



### L'objet du contrat est d'assurer :

**1 : La responsabilité locative de l'association en tant qu'occupant du local hébergeant son siège social (maxi 100 m<sup>2</sup>) ainsi que les dommages aux biens contenus dans ce local (vol, incendie, explosion, dégâts des eaux).** Capitaux mobiliers : 8 000 €. Vol : 1 600 €.

**Extensions possibles (contre majoration tarifaire) :**

- superficie du siège social comprise entre 100 et 250 m<sup>2</sup>
- doublement des capitaux vol (3 200 €)

**2 : La responsabilité civile de l'association en tant qu'organisateur de manifestations** (voir les limitations / types d'événements, nombres de participants, etc...). L'intoxication alimentaire notamment est garantie. **Limitation** : la vente de produits alimentaires ne doit pas générer un « chiffre d'affaires » annuel > 50 000 €.

**Définition d'une manifestation** : Événement (fête, festival, exposition, salon, etc.), organisé dans un but commercial, culturel, publicitaire ou de simple réjouissance. En revanche, **sont exclues les manifestations ayant un caractère revendicatif, contestataire, politique, religieux ou symbolique, organisées sous la forme d'un rassemblement ou d'un défilé de personnes.**

- **Manifestations automatiquement garanties par le contrat, sans limitation du nombre annuel de manifestations :**
  - Manifestations sportives et non sportives hors voie publique jusqu'à 500 participants
  - Manifestations sportives sur la voie publique jusqu'à 180 participants
- **Manifestations pouvant être garanties par le contrat, dans la limite de 4 manifestations annuelles, contre majoration de la prime :**
  - Manifestations non sportives > 500 participants (maxi 2 000). **Les manifestations doivent être préalablement déclarées à S2C pour être garanties**, et seront mentionnées sur les attestations.
- **Autres manifestations (ne rentrant pas dans les critères ci-dessus) : ne peuvent pas être garanties par ce contrat.**

**3 : L'occupation temporaire de locaux pendant les manifestations garanties** : responsabilité vis-à-vis du propriétaire pour les dommages matériels causés à l'immeuble consécutifs à dégât d'eau, incendie et explosion. Vis-à-vis des voisins et des tiers : dommages matériels et immatériels consécutifs causés par communication d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât d'eau garanti survenu dans le bien assuré.

L'assuré est garanti en responsabilité civile dans la limite de 15 245 fois l'indice FNB. Trouble de jouissance Recours des voisins et des tiers : globalement 3 049 fois l'indice FNB dont 304,90 fois l'indice FNB sur dommage immatériels. Responsabilité pour perte de loyers : une année de loyers. **Bâtiments exclus ne pouvant être garantis : discothèques, monuments historiques, bâtiments situés hors France métropolitaine, et/ou d'une superficie louée supérieure à 500 m<sup>2</sup>.** Sont garantis les dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion, un phénomène d'origine électrique ou les eaux ayant pris naissance dans l'enceinte des établissements dont l'assuré est occupant temporaire dans le cadre des manifestations prévues au contrat.

**4 : Vols dans les vestiaires pendant les événements garantis (RC dépositaire, lorsque la responsabilité civile de l'assuré est recherchée en qualité de dépositaire).**

- **Ce qui est garanti** : les vols ou détériorations causés aux vêtements et objets personnels des membres de l'association assurée ou des personnes invitées par celle-ci, lorsque ces biens sont déposés dans les vestiaires de l'assuré. L'association devra prouver la mise en place d'un fonctionnement « sérieux » : billetterie et stockage dans un lieu surveillé non accessible aux participants non organisateurs.
- **Ce qui est exclu** :
  - Le vol ou la détérioration des fonds et valeurs.
  - Les dommages mentionnés pages 20 et 21 des Conditions Générales
  - Le vol d'un bien confié lors d'une soirée ou dégradation
  - Accident qui entraîne la blessure d'un des organisateurs lors d'une soirée organisée
  - Casse du matériel confié par les organisateurs au moment de l'installation pour la soirée

**Associations ne pouvant pas être assurées par ce contrat de groupement** : associations n'ayant pas leur siège social en France métropolitaine, ainsi que les associations à caractère politique et/ou religieux.

Sont par ailleurs notamment exclues du champ des garanties l'organisation de : « rave parties » et soirées « open-bar » ou assimilées, ainsi que toutes manifestations impliquant des véhicules terrestres à moteur, et/ ou engins aériens, et / ou nautiques en dehors des eaux territoriales, organisation de déplacements / voyages à l'étranger, ainsi que toutes manifestations ne rentrant pas dans les critères proposés.

**PERIODE DE GARANTIE** : le contrat est souscrit pour une durée ferme de 1 an sans tacite reconduction. Il appartient à l'association de prendre l'initiative de renouveler son contrat.

**PERSONNES ASSUREES** : le contrat garantit les dirigeants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les membres et personnes prêtant leur concours bénévole.

### Dans tous les cas, ne peuvent pas être garantis par ce contrat :

- **Les dommages corporels subis par les membres de l'association et participants. L'association absolument doit en informer tous les participants (membres ou non de l'association) qui, s'ils désirent se garantir, devront souscrire de leur propre initiative.**



**S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Europarc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille**  
SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727  
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements  
- souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données / mise à disposition d'outils de gestion de contrats en ligne. La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09





## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



- **Dommages aux véhicules utilisés par les membres de l'association.**
- **Instruments personnels des adhérents et dirigeants : non garantis, ni dans le local, ni lors de manifestations. Seuls les biens appartenant à l'association sont garantis.**
- **Garantie vol : acquise uniquement à l'intérieur des locaux du siège.**

### FRANCHISE GENERALE PAR SINISTRE : 110 €.

**La tarification** tient compte du nombre d'adhérents, de la superficie du Siège Social et du nombre de participants (adhérents et non adhérents) à des manifestations ponctuelles. **En cas de déclaration erronée, il peut être fait application de la « règle proportionnelle », voire de la déchéance de garantie en cas de sinistre.**

EFFECTIFS DECLARES DE L'ASSOCIATION		EXTENSIONS OPTIONNELLES			
Nombre d'adhérents	Siège de l'association : superficie < 100 m²	Surprime obligatoire si la superficie des locaux du Siège social assuré est comprise entre 100 et 250 m². Capitaux vol portés à 3 200 €.			
		Surprime optionnelle pour doublement des capitaux vol (mobilier au Siège social de l'association). Capitaux vol portés à : 3 200 €. Option réservée aux locaux < 100 m².			
Moins de 80 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne	Surprimes pour manifestations (autres que sportives), dans la limite de 4 manifestations par an. Le nombre à retenir est celui du nombre de participants le plus élevé, même si cela ne concerne qu'1 seule manifestation annuelle.			
De 80 à 150 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne				
De 151 à 300 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne			moins de 500 participants	Voir tarif sur le formulaire en ligne
De 301 à 500 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne			de 500 à 1 000 participants	Voir tarif sur le formulaire en ligne
De 501 à 1 000 adhérents	Voir tarif sur le formulaire en ligne			de 1 000 à 2 000 participants	Voir tarif sur le formulaire en ligne
Plus de 1 000 adhérents	<b>Non garanti</b>			+ de 2 000 participants	<b>Non garanti</b>

Tableau des manifestations garanties (RC organisateur)	Manifestations sportives		Manifestations non sportives	
	Voie publique	Hors voie publique	Voie publique	Hors voie publique
Moins de 180 participants	OUI *	OUI *	OUI *	OUI*
De 181 à 500 participants	NON	OUI *	OUI *	OUI *
De 500 à 1 000 participants <a href="#">si extension optionnelle souscrite</a>	NON	NON	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)
De 1 000 à 2 000 participants <a href="#">si extension optionnelle souscrite</a>	NON	NON	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)	Evènements déclarés à S2C désignés sur l'attestation (Maxi 4 / an)
> 2 000 participants	NON	NON	NON	NON

\* : nombre d'évènements annuels non limité.



## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



### RESILIATION (en cas de changement de siège social ou dissolution de l'association)

- Les demandes de résiliation doivent être adressées uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :
  - S2C service résiliations – Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
  - ([gestion@sud-courtage.fr](mailto:gestion@sud-courtage.fr) pour les recommandés électroniques)
- La demande de résiliation ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de déménagement ou de dissolution et prend effet un mois après la réception du courrier recommandé.
- Pour obtenir une résiliation en cours de contrat (avant le terme initialement prévu et figurant sur l'attestation), l'Assuré doit impérativement fournir à S2C un justificatif (une copie de l'état des lieux de sortie, signée par le bailleur, une attestation de fin de bail délivrée par le bailleur ou une preuve de dissolution de l'association. Le remboursement est calculé au prorata de la période non échue, uniquement sur la prime (les frais de dossier ne sont pas pris en compte dans ce calcul).
- Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 € (ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prorata de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré).

### PAIEMENTS, FRAIS DE GESTION ET REMBOURSEMENTS :

Les remboursements se font par recrédit sur la CB utilisée lors de la souscription, ou dans le cas d'un paiement initial par chèque, au moyen d'un chèque pouvant être encaissé uniquement sur des comptes bancaires domiciliés en France. Aucun règlement international (ni chèque ni virement) ne sera effectué, en raison des coûts bancaires générés. Idem pour les indemnisations de sinistres.

L'opposition au paiement CB après l'achat constitue une utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement, entraînant l'annulation des garanties, des poursuites pénales, et le recouvrement de la somme initiale majorée de 10 euros pour couvrir les frais engendrés.

Pour toute ANNULATION acceptée, le remboursement porte uniquement sur la prime. **Les frais de dossier ne sont pas remboursés.**

### FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DANS LE TEMPS :

Durée de la garantie : durée ferme de 1 an (de la date d'effet à la date de terme précisées sur l'attestation) sans tacite reconduction.

Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré.

Ce renouvellement donne lieu, obligatoirement, à la remise d'une nouvelle attestation.

**Sans intervention de l'assuré, le contrat se termine automatique à la date de terme et n'est pas reconduit.**

### ATTESTATION :

L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale.

L'attestation est le seul document pouvant être délivré. Ce document tient lieu de conditions particulières.

Aucune attestation différente ne pourra être délivrée.

Cette notice d'information constitue un simple résumé des garanties **qui ne se substitue pas aux Conditions Générales et particulières du contrat**. Les Conditions Générales modèle 460403 B peuvent être consultées et téléchargées sur le lien : <https://legals.sud-courtage.fr/Associations/CG-multirisque-association.pdf>

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).  
Contrat régi par le Code des Assurances et le Droit français.



**S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille**  
SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727  
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements  
- souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données / mise à disposition d'outils de gestion de contrats en ligne. La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09





# FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



## TABLEAUX DE GARANTIES

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.

Responsabilités civiles	Nature	Limites de garantie
LIÉES À L'OCCUPATION DES LIEUX		<b>Par sinistre</b>
	Responsabilité locative	<b>15 245 fois l'indice</b>
	Trouble de jouissance	<b>Globalement 3 049 fois l'indice dont 304,90 fois l'indice sur dommage immatériels</b>
	Recours des voisins et des tiers	
	Responsabilité pour perte de loyers	<b>Une année de loyers</b>
LIÉES AUX ACTIVITÉS		<b>Par sinistre</b>
	Dommages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance :	
	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	<b>15245 fois l'indice</b>
	sans toutefois dépasser pour les dommages matériels et immatériels confondus :	<b>1 524,50 fois l'indice</b>
	avec limitation pour les dommages :	
	- résultant d'incendie, d'explosion, d'incident d'ordre électrique et de l'action des eaux	<b>549 fois l'indice</b>
	- engageant la responsabilité civile de dépositaire	<b>38,11 fois l'indice</b>
	- engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose.	<b>7,62 fois l'indice</b>
	Défense pénale	<b>inclus dans la garantie mise en jeu</b>
	Recours	<b>34 fois l'indice</b>
		<b>Par sinistre et par année d'assurance</b>
Faute inexcusable	<b>1 541 fois l'indice</b>	
Atteintes à l'environnement accidentelles	<b>717 fois l'indice</b>	
<b>FRANCHISE PAR SINISTRE</b>		
<b>Il est fait application d'une franchise de :</b>		
Pour les dommages engageant la responsabilité civile de dépositaire		<b>0,45 fois l'indice</b>
Pour les dommages engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose		
Pour les dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles		<b>0,90 fois l'indice</b>
Pour la défense pénale		<b>Franchise selon la garantie mise en jeu</b>
Pour le recours		<b>Seuil d'intervention à 0,64 fois l'indice</b>
<b>Les dommages corporels</b>		
<b>Nature</b>		<b>Limites de garantie par personne assurée</b>
Conséquences des préjudices corporels subis par une personne assurée		<b>351 fois l'indice</b>
<b>FRANCHISES : voir page 33 des conditions générales</b>		



# FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



Événements garantis	Biens assurés contre les événements ci-contre		Frais complémentaires			
	Nature	Limites de garantie par sinistre	Nature	Limites de garantie par sinistre en plus des limites sur biens assurés		
INCENDIE ET ASSIMILÉS DÉGÂTS DES EAUX	Contenu (mobilier, matériel, aménagements, stocks)	A concurrence du capital fixé aux conditions particulières	Frais de déblaiement	Somme globale maximum de 5% de l'indemnité sur contenu		
			Frais de déplacement			
			Honoraires de décorateurs			
			Frais de réinstallation	Frais réels dans la limite d'une année		
			Honoraires d'expert	Voir page 16 des conditions générales		
			Pertes indirectes	10% de l'indemnité sur contenu		
			Gel des conduites	4,57 fois l'indice		
Recherche des fuites	4,57 fois l'indice					
TEMPÊTE, GRÊLE ET NEIGE	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Mêmes limites qu'en « incendie et assimilés »	Frais de déblaiement	5% de l'indemnité sur bâtiments et contenu		
		sauf bâtiments : valeur de reconstruction vétusté déduite	Honoraires d'expert	Voir page 16 des conditions générales		
		Matériels et aménagements				
		valeur de remplacement vétusté déduite à concurrence du même capital				
CATASTROPHES NATURELLES	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Mêmes limites qu'en « incendie et assimilés »	Frais de déblaiement	5% de l'indemnité sur bâtiments et contenu		
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	Contenu	Valeur de remplacement, vétusté déduite à concurrence de 35% du capital contenu assuré en « incendie et assimilés »	Frais de déblaiement	Somme globale maximum de 5% de l'indemnité réglée pour les biens assurés		
			Frais de déplacement			
			Honoraires d'expert	Voir page 16 des conditions générales		
VOL	Contenu	20% du capital contenu assuré en « incendie et assimilés » avec maximum : 3,05 fois l'indice sur appareils de reproduction du son et de l'image	Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	1,52 fois l'indice		
			Fonds et valeurs :	Valeur de reconstruction à neuf à concurrence de 7,62 fois l'indice		
					- en tiroir-caisse	0,76 fois l'indice
					- en coffre-fort	7,62 fois l'indice
					- vol par agression	11,43 fois l'indice
- en cours de transport	11,43 fois l'indice					
Détériorations immobilières						
BRIS DES GLACES	Vitrages extérieurs Objets intérieurs	3,81 fois l'indice	Frais supplémentaires	1,52 fois l'indice		
			Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	1,52 fois l'indice		
FRANCHISE PAR SINISTRE	tempête, grêle et neige : par sinistre et par risque (1)	0,76 fois l'indice franchise légale en vigueur à la date de l'arrêt établissant l'état de catastrophe naturelle				
	catastrophes naturelles					
	dégâts des eaux					
	dommages électriques					
	vol					
	bris des glaces		0,45 fois l'indice			

(1) Constituent un seul et même sinistre, les dégâts survenus dans les 48 heures qui suivent le moment où les biens assurés ont subi les premiers dommages : constituent un seul et même risque les constructions sous une même toiture (ou même sous des toitures différentes s'il s'agit d'une construction composée d'un corps principal et de ses



## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



dépendances) et assurées par le contrat ou, si l'assurance ne s'applique qu'à une partie d'un bâtiment, les locaux constituant cette partie et leurs dépendances.

### FICHE CONSEIL

La société S2C, qui n'est liée à aucun canal de distribution exclusif, vous propose le produit d'assurance mentionné ci-dessus en fonction de votre situation. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles S2C travaille est disponible sur simple demande. S2C n'est ni détenue, ni actionnaire d'une compagnie d'assurance.

Lors de la souscription en ligne, le prospect renseigne les éléments préalables à la souscription de ce contrat correspondant à sa situation personnelle.

Le prospect est totalement informé dans la mesure où il a accès, préalablement à la souscription :

- aux conditions générales
- au tableau des garanties
- aux conditions de garantie
- à la notice d'information

En souscrivant, le prospect :

- reconnaît que le contrat proposé correspond parfaitement à ses objectifs, besoins et exigences
- déclare que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du contrat sont sincères, exactes et en adéquation avec ses attentes
- certifie être informé que les garanties du contrat proposé sont assorties de plafonds d'indemnisation et de franchises, précisées dans les dispositions générales et particulières.

Si le contrat répond mal à une ou plusieurs attente(s) du prospect, celui-ci est invité à ne pas souscrire et à nous contacter

En cas de modifications des éléments qui ont servi de base à l'établissement du contrat ou de modifications des besoins de l'assuré, celui-ci est invité à contacter S2C.

**RETRACTATION** : dans le cas de vente à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription, **à condition que les garanties n'aient pas pris effet**. Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.

À cet égard, le souscripteur est informé que, s'il opte pour une prise d'effet des garanties antérieure à la date d'expiration du délai de 14 jours suivant la souscription, il renonce à la possibilité d'exercer son droit de rétractation.

Donc, si une demande de rétractation est reçue après la date d'effet du contrat (même si cela intervient dans les 14 jours suivant la date d'enregistrement du contrat), l'annulation sera refusée, l'assuré ne pouvant se prévaloir du droit de rétractation.



## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



# Notice relative à la protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »), entré en application le 25 mai 2018, renforce la protection des droits et libertés des citoyens européens dont les données personnelles sont traitées par des entreprises.

En application de l'article 13 du RGPD, nous vous présentons dans la présente notice les informations principales relatives aux principaux traitements de données réalisés par la société S2C.

### Présentation du Responsable du traitement

Le Responsable du Traitement est la société : S2C – Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - E-mail : gestion@sud-courtage.fr - SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727

### Présentation des catégories de données collectées et des finalités du traitement

Vos données sont collectées et traitées pour plusieurs finalités :

- Aux fins d'appréciation du risque
- Vos données collectées via les demandes de souscription et les documents complémentaires éventuellement requis selon le type de contrat, sont enregistrées et analysées dans le cadre de « l'appréciation des risques » qui comprend l'examen et l'évaluation des caractéristiques du risque pour en déterminer en particulier la fréquence, son coût moyen, le coût du sinistre maximum possible, afin d'établir une tarification et de vérifier l'assurabilité du risque.
- À défaut de fourniture des informations demandées, vous êtes informés que l'Assureur peut ne pas être en mesure d'évaluer correctement le risque à couvrir et de proposer une tarification adaptée, ce qui pourrait conduire S2C à ne pas pouvoir accepter la souscription du contrat d'assurance.
- Aux fins de conclusion des contrats d'assurance
- À compter de l'acceptation du risque, vos données sont utilisées aux fins d'émission de l'ensemble des pièces
- Aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits
- Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de mettre à jour votre compte et répondre à vos demandes, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).
- Aux fins de la gestion et du traitement des déclarations de sinistre
- Aux fins de lutte contre la fraude
- Aux fins du respect de la réglementation dite LCB-FT relative à la Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme
- Aux fins du respect d'une manière plus générale de toute disposition légale, réglementaire administrative, française ou d'un autre Etat et qui s'appliquerait à S2C
- Aux fins de la réalisation d'études statistiques et actuarielles

Les données personnelles qui sont collectées dépendent de la nature du contrat souscrit mais peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- Des données d'identification portant tant sur le souscripteur que sur le payeur s'il est différent et le(s) bénéficiaire(s) : identité, coordonnées (postale, mail, téléphonique), nationalité ainsi que des documents justificatifs associés (copie de pièce d'identité, RIB,...)
- Des données d'identification relatives aux éventuels intervenants tiers aux contrats (avocats, experts, ...)
- Des données relatives à la situation familiale, économique, patrimoniale, fiscale et financière du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données relatives à la situation professionnelle du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données nécessaires à l'application du contrat notamment les données relatives aux modes et moyens de paiement ou relatives aux transactions, les impayés, le recouvrement, l'autorisation de prélèvement, le montant des primes, les références de l'apporteur, des coassureurs et des réassureurs, la durée, les garanties, les exclusions
- Des données nécessaires à la gestion des sinistres : la nature du sinistre, les rapports d'expertise, les rapports d'enquête, les PV d'accident, le taux invalidité / incapacité, les rentes, le capital décès, les montants des prestations, la fiscalité, les modalités de règlement, la réversion, les indemnités chômage, ...
- Des données relatives aux habitudes de vie et aux hobbies des souscripteurs
- Des données relatives à la santé des souscripteurs

### À qui vos données peuvent-elles être transférées ?

Dans le cadre des différentes actions que nous opérons, vos données peuvent être rendues accessibles aux catégories de personnes suivantes

- les personnels chargés de la passation, la gestion et l'exécution des contrats,
- les médecins-conseils et le personnel habilité à accéder aux données de santé,
- les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les Mutuelles partenaires,
- les prestataires et les sous-traitants,
- les assureurs, et s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs
- les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs



**S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille**  
SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727  
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements  
- souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données / mise à disposition d'outils de gestion de contrats en ligne. La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09





## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL MULTIRISQUE ASSOCIATION

Contrat collectif n° 4420748504 souscrit auprès d'AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



### Pendant quelle durée vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations concernant notre politique d'archivage, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ».

### Quels sont vos droits ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel ainsi qu'une copie de ces données à caractère personnel.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : vous pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel, dans la mesure permise par la loi.
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des motifs liés à votre situation particulière. Vous disposez du droit absolu de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage lié au marketing direct.
- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement (ce droit ne s'appliquant qu'aux traitements fondés sur la base légale du consentement) au traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.
- Droit à la portabilité de vos données : quand ce droit est applicable, vous avez le droit à ce que les données à caractère personnel que vous nous avez fournies vous soient restituées ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.

Si vous souhaitez exercer les droits listés ci-dessus, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ». Toute demande devra être adressée avec une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité par exemple).

Conformément à la réglementation applicable, en plus de vos droits susmentionnés, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - <https://www.cnil.fr>.

### Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données à caractère personnel dans le cadre de la présente Notice d'information sur la protection des données personnelles, vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données par email adressé à : [gestion@sud-courtage.fr](mailto:gestion@sud-courtage.fr).